

Référence à rappeler :  
SERVICE EXO/CRA  
Fax : 01 53 81 84 64  
E-mail : [reductions.cotis@carmf.fr](mailto:reductions.cotis@carmf.fr)  
(cumul)

## POSSIBILITÉS DE RÉDUCTION DE COTISATIONS DE L'EXERCICE 2026

La CARMF offre une possibilité de réduction des cotisations des Régimes Complémentaire Vieillesse et Allocations Supplémentaires de Vieillesse (ASV), aux médecins dont les revenus ont été insuffisants.

La réduction de la cotisation du Régime Complémentaire Vieillesse est accordée en fonction de l'insuffisance des revenus 2025.

La dispense relative au Régime ASV est déterminée en fonction des revenus d'activité 2024.

Vous voudrez bien, après avoir pris connaissance des formalités à remplir et des barèmes relatifs à ces régimes, nous retourner le questionnaire ci-joint dûment complété.

Nous vous signalons, que dès que nous aurons reçu ce questionnaire, nous serons en mesure de suspendre la procédure et de vous indiquer les versements provisionnels à nous adresser, en attendant qu'une décision puisse être prise sur votre dossier complet.

Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que les majorations de retard seraient décomptées si la diminution souhaitée ne pouvait vous être accordée.

## FORMALITÉS À REMPLIR :

Il convient de nous adresser IMMÉDIATEMENT pour permettre de suspendre les mesures de recouvrement :

- la demande de réduction ci-jointe dûment remplie, en précisant votre lieu d'exercice,
- la photocopie de l'avis d'impôt 2025 sur les revenus de l'année 2024 pour le Régime ASV, ainsi que la déclaration 2035 ou 2042 de la dite année,
- et dès que l'administration fiscale vous l'aura fait parvenir, la photocopie de l'avis d'impôt 2026 sur les revenus de l'année 2025 pour le Régime Complémentaire Vieillesse.

Référence à rappeler :

SERVICE EXO/CRA

Fax : 01 53 81 84 64

E-mail : reductions.cotis@carmf.fr

N° cotisant : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

N° retraité : \_\_\_\_\_

**BARÈMES DES RÉDUCTIONS COMPTE TENU DES REVENUS DES ANNÉES 2024 et 2025**

RÉGIME COMPLÉMENTAIRE VIEILLESSE (RCV)		
REVENUS IMPOSABLES DU MÉDECIN DE L'ANNÉE 2025		TAUX DE DISPENSE
jusqu'à	6 100 €	100 %
de	6 101 € à 14 300 €	75 %
de	14 301 € à 23 100 €	50 %
de	23 101 € à 32 500 €	25 %
	plus de 32 500 €	0 %

RÉGIME ALLOCATIONS SUPPLÉMENTAIRES DE VIEILLESSE (ASV)		
REVENU MÉDICAL NET DE L'ANNÉE 2024		TAUX DE DISPENSE
jusqu'à	15 000 €	100 %
plus de	15 000 €	0 %
jusqu'à	80 000 €	100 % *

(\*) Uniquement si vous exercez en cumul retraite / activité libérale dans les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins (sous réserve de parution d'un arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé concerné, déterminant les dites zones).

**DEMANDE DE RÉDUCTION DE COTISATIONS 2026**

(A renvoyer dûment remplie)

Cotisant n° \_\_\_\_\_

**MONTANT DES REVENUS PRIS EN COMPTE**

<b>RCV</b>	REVENUS IMPOSABLES DE TOUTE NATURE DU MÉDECIN de l'année 2025	€
<b>ASV</b>	REVENU MÉDICAL LIBÉRAL NET de l'année 2024	€

**TAUX DE DISPENSE DEMANDÉS (\*\*)**

(les points ne sont acquis qu'en proportion de la cotisation ou fraction de cotisation réglée. Il n'y a pas de possibilité particulière de rachat)

RÉGIME COMPLÉMENTAIRE VIEILLESSE	RÉGIME ALLOCATIONS SUPPLÉMENTAIRES DE VIEILLESSE (A.S.V.)
<input type="checkbox"/> 100 % <input type="checkbox"/> 75 % <input type="checkbox"/> 50 % <input type="checkbox"/> 25 %	<input type="checkbox"/> 100 %

Certifié sincère

SIGNATURE

(\*\*) cocher les cases concernées figurant devant les taux.